



## BULLETIN DES PENSIONS 2018-02

À l'intention des conseillers financiers effectuant des transferts d'un FRV à un FERR

Objet : Nouveau système électronique de traitement des demandes de transfert d'un FRV à un FERR aux termes de la *Loi sur les prestations de pension*

19 avril 2018

Le nouveau portail électronique de la FCNB permettant de traiter des demandes de transfert d'un FRV à un FERR aux termes de la *Loi sur les prestations de pension* sera accessible le 28 mai 2018. Aux fins de transition vers ce nouveau système, tous les conseillers financiers qui effectuent des transferts d'un FRV à un FERR au nom de leurs clients devront créer un compte au <https://portal.fcnb.ca/fr/login/>.

Les instructions d'utilisation du portail se trouvent dans la FAQ qui est accessible au lien suivant : <http://fr.fcnb.ca/portailfaq.html>.

À compter du 28 mai 2018, la FCNB acceptera **seulement** les documents transmis électroniquement. L'échéancier pour le dépôt de documents sur support papier est le 23 mai 2018 à 14 h HNA. La FCNB ne va pas traiter les demandes papier qui sont incomplètes au moment de cet échéancier. Ces demandes seront réputées être abandonnées par le conseiller financier, et seront annulées par la FCNB. Les conseillers financiers qui ont déposé des demandes sur support papier, et ont été informés de lacunes dans leurs demandes, devront les rectifier au plus tard le 23 mai 2018 à 14 h HNA. Les conseillers financiers dont la demande sur support papier a été abandonnée devront présenter une nouvelle demande au moyen du portail électronique.

Pour toute question, veuillez écrire au [LIFrequest-demandeFRV@fcnb.ca](mailto:LIFrequest-demandeFRV@fcnb.ca) en précisant votre nom, votre numéro de téléphone et votre question.